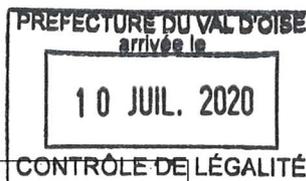




MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°37

DATE DE LA CONVOCATION 04/07/2020	L'an deux mille vingt Le neuf juillet à dix huit heures et quarante cinq minutes																
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 04/07/2020	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune																
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 11 Absent(s) : 0 Votants : 11	Étaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Sylvain GUICHARD – Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT Absent représenté : Secrétaire de séance : Monsieur José MATIAS CARVALHO DE MOURA Le quorum étant atteint durant toute la délibération																
DÉLIBÉRATION N°37 OBJET : Vote du taux de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie	<p>Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d’habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le taux retenu sera généralement le taux voté à l’année N-1 soit un produit attendu de 53 533 €</p> <p>Pour 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité direct locale et de l’absence de pouvoir de taux sur la taxe d’habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d’habitation.</p> <p>Monsieur le Maire précise que la commune vote donc que les taxes foncières mais que le produit attendu s'additionnera avec celui de la taxe d'habitation, même si celui-ci n'est plus voté par les communes, soit une recette attendue pour la fiscalité directe locale de 95 229 €</p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>Bases prévisionnelles</th><th>Taux</th><th>Produits</th></tr></thead><tbody><tr><td>Taxe foncière bâti</td><td>213 500 €</td><td>12.45 %</td><td>26 581 €</td></tr><tr><td>Taxe foncière non-bâti</td><td>35 200 €</td><td>42,94 %</td><td>15 115 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>TOTAL</td><td>41 696 €</td></tr></tbody></table>		Bases prévisionnelles	Taux	Produits	Taxe foncière bâti	213 500 €	12.45 %	26 581 €	Taxe foncière non-bâti	35 200 €	42,94 %	15 115 €			TOTAL	41 696 €
	Bases prévisionnelles	Taux	Produits														
Taxe foncière bâti	213 500 €	12.45 %	26 581 €														
Taxe foncière non-bâti	35 200 €	42,94 %	15 115 €														
		TOTAL	41 696 €														

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

	<p>Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :</p> <p>Adopte à l'unanimité le produit attendu des 2 taxes locales foncière sur le bâti et sur le non-bâti de 41 696 €.</p>
	<p>Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 10 juillet 2020 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le Maire,  Ludovic BAZOT</p>



Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	404
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	9
b. Baux à rehabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	1 783
Taxe professionnelle / CFE :	

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrèvée	0
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 3

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	8 786
Stations radioélectriques	>>>
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau national 13	Taux départemental 14	Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col. 15 – col. 16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 14	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti).....	21,59	21,68	54,20	2,53000	51,67	Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe foncière (non bâti).....	49,72	66,13	165,33	9,46000	155,87	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national >>>	communal >>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés